

Nom : *Richou*

Prénoms : *Jean* Surnom :

Numéro matricule du recrutement : *848.*

Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.

Né le *4 Avril 1870* à *Behuard*, canton de *S<sup>t</sup> Georges / Loire*, département de *Maine et S<sup>e</sup>*, résidant à *Behuard*, canton de *S<sup>t</sup> Georges*, département de *Maine et S<sup>e</sup>*, profession de *cultivateur*, fils de *Jean* et de *feue Anne Coque*, domiciliés à *Behuard*, canton de *S<sup>t</sup> Georges*, département de *Maine et S<sup>e</sup>*.

SIGNALEMENT.

Cheveux *bruns*, sourcils *ch. foncés*, yeux *bruns*, front *ordinaire*, nez *fort*, bouche *mojeune*, menton *roud*, visage *ord. le*.  
 Taille : 1 m. *73* cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1) *3*, militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.  
 (Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)  
*propre au services armé*

Compris dans la *1* partie de la liste du recrutement cantonal. ( *1* portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.  
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

*Parti d'Angers le 14 9<sup>me</sup> 1891 arrivé au 3<sup>e</sup> Régiment de Cavalerie de 3<sup>e</sup> classe le dit jour 14 9<sup>me</sup> 1891 et promu en congé le 19 9<sup>me</sup> 1891 en atten dont son passage dans la réserve de l'armée active en vertu de l'art 21 de la loi du 15 juillet 1889 (ami d'induction) et reçu un certificat de "bonne conduite".*

Dans l'armée active.

Passé dans la *réserve* de l'armée active le *1<sup>er</sup> novembre 1894*

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Reffecté au Régiment de Dragons d'Angers (en exécution de la Lett. n<sup>o</sup> du 23 juillet 1892 n<sup>o</sup> 14 affecté au 6<sup>e</sup> Régiment de Génie le 15 avril 1902 (Lett. n<sup>o</sup> du 20 juin 1897).

Numéro au contrôle spécial du recrutement : *53, 48, 47*

A accompli une 1<sup>re</sup> période d'exercices dans le *35<sup>e</sup> Régiment de Dragons* du *1<sup>er</sup> au 31 octobre 1894*.  
 A accompli une 2<sup>e</sup> période d'exercices dans le *6<sup>e</sup> Régiment de Génie* du *26 Sept<sup>br</sup> au 23 octobre 1904*.  
 Passé dans l'armée territoriale le *1<sup>er</sup> novembre 1904*

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou de résidence.
<i>23 avril 1900</i>	<i>Angers 29 rue de l'École neuve</i>	<i>Angers</i>	<i>R</i>
<i>16 mai 1900</i>	<i>Cholet</i>	<i>Cholet</i>	<i>R</i>
	<i>St Jean de l'Église Angers</i>		<i>R</i>

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Blatte non affectée n<sup>o</sup> Adm<sup>o</sup> des chemins de fer de l'Anjou du 26 août 1893 au 24 Mars 1895. Demande affecté spécial de la 1<sup>re</sup> S<sup>o</sup> de fer de camp. de la 6<sup>me</sup> des S. de fer de l'Anjou du 25 Mars 1895 au *10 1<sup>er</sup> 1898*.

A accompli une période d'exercices dans le *6<sup>me</sup> Régiment de Serbie* du *24 7<sup>me</sup> au 17 octobre 1906*.  
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le  
 Libéré du service militaire le

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	<i>19 1894</i>	<i>19 1904</i>	<i>19 1910</i>	<i>19 1917</i>

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 26 novembre 1872.  
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
 (3) Pour les hommes compris dans la 4<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.

Guerre. — Registre matriculé.